

*Der schweizerische Legationsrat in Paris, Ch. Lardy,
an den Bundespräsidenten und Vorsteher des Politischen Departements,
P. Cérésolle*

B Confidentiel

Paris, 3 septembre 1873

Un certain nombre de journaux suisses sont revenus avec persistance sur le projet attribué à M. Mermillod de se faire nommer archevêque de Chambéry. D'autre part le *Monde* de Paris reproduisait un sermon prêché à Versailles par M. Mermillod il y a peu de jours. Le *Temps* annonçait que le 8 septembre, M. Mermillod prêcherait à Lourdes.

Tous ces faits étaient de nature à faire supposer que l'ex-curé de Genève avait essayé de nouer de nouvelles intrigues. J'ai eu recours à diverses personnes de confiance pour savoir ce que ces bruits pourraient avoir de fondé, et je m'empresse de Vous faire part des renseignements recueillis.

Le directeur des cultes catholiques au Ministère de l'Instruction publique, M. Tardif, a déclaré catégoriquement, à la personne qui s'adressait à lui sur ma demande, que le Gouvernement n'avait jamais songé à M. Mermillod pour le poste de Chambéry, et celà pour deux motifs: le premier c'est que M. Mermillod n'est pas Français, et le second, c'est que le gouvernement ne veut pas de prélats aussi remuants que lui. Déjà il y a quelques temps, M. Mermillod avait sollicité le poste de coadjuteur d'un évêque français, & sa demande avait été écartée. (Je n'ai pu savoir si ce fait se passait il y a quelques mois ou il y a quelques années). En conséquence, c'est un prélat français, un évêque, qui a été désigné pour l'archevêché de Chambéry.

M. le duc de Broglie, que j'ai eu l'occasion de rencontrer aujourd'hui, m'a dit de son côté que la nomination du nouvel archevêque de Chambéry «était un fait accompli, et sur lequel ni le gouvernement ni le pape lui-même ne pouvaient plus revenir, à moins de démission du titulaire.»

A cette occasion, M. de Broglie a abordé le *premier* le terrain des conflits religieux en Suisse, en me disant que ces questions l'intéressaient beaucoup personnellement, ensorte qu'il me priait de ne pas lui en vouloir s'il m'en entretenait quelques instants, non comme Ministre des Affaires Etrangères, mais à titre purement privé.

Bien que M. de Broglie ait insisté à plusieurs reprises sur le caractère essentiel-

lement particulier et extra-officiel de notre conversation, je ne puis m'empêcher de Vous en signaler les principaux passages.

«On m'a envoyé de Genève, a dit le Ministre, la nouvelle loi sur l'organisation du culte catholique. J'ai beaucoup habité Genève; j'y ai des amis et même des parents, et tout ce qui s'y passe m'intéresse à un haut degré. Cette nouvelle loi me paraît bien dangereuse. Vous faites là l'essai de ce que nous appelons la constitution civile du clergé, & je crains que cet essai ne Vous réussisse pas mieux qu'il n'a réussi en France. Je me crois un catholique éclairé, et je *ne suis nullement d'accord avec ce que l'Eglise à laquelle j'appartiens a fait depuis deux ou trois ans*. Mais je déclare que, comme catholique, je ne puis reconnaître aucune juridiction sur moi à un prêtre élu par le suffrage universel. Je *n'irai jamais me confesser à lui*. Je ne reconnais pas l'autorité du suffrage universel en matière de conscience. (Les mots de suffrage universel étaient chaque fois accompagnés d'un sourire de dédain qui est particulier à M. de Broglie). Les catholiques n'iront pas voter, a continué le Ministre. Il y aura des prêtres tarés qui seront nommés, car aucun prêtre qui se respecte n'acceptera de se soumettre à l'élection de ses paroissiens. Mais les intérêts catholiques seront en souffrance. — Laissera-t-on les «vrais catholiques» organiser leur église à leur façon, & faire venir des prêtres reconnus par Rome, si ces vrais catholiques ne demandent pas d'argent à l'Etat? — C'est une grande question, car si Votre constitution garantit la liberté d'association, elle garantit aussi la liberté individuelle, & «Vous avez assez lestement passé sur cette garantie en ce qui concerne *l'abbé Mermillod*, que Vous avez expulsé sans jugement de son pays».

Je ne veux pas discuter la bulle de 1819. J'irai jusqu'à admettre que le Pape ait violé les engagements pris à cette époque par le St. Siège. — Que devait faire l'Etat en présence de cet acte? Il pouvait se considérer comme délié de son côté. Il pouvait refuser tout traitement aux curés, il pouvait reprendre les Eglises et les biens donnés par lui à ces Eglises. Il pouvait traduire devant les tribunaux les prêtres qui auraient violé les lois de l'Etat. Mais aller plus loin, c'est user de représailles; c'est user de violence en matière religieuse. Je n'aurais pas cru qu'en présence du courant des idées modernes, la libre Suisse se fut laissée aller à reculer de cent ans. Vous avez fait ce que nos parlements ont fait en France jusque sous Louis XV. Le Parlement de Paris a plusieurs fois réclamé du roi l'emprisonnement ou le bannissement d'évêques auxquels ils attribuaient des intentions usurpatrices. — Mais, croyez-moi, vis-à-vis de l'Eglise Romaine, on n'a rien à gagner avec la violence. Son histoire tout entière démontre que la voie des représailles est mauvaise, et qu'on n'en vient pas à bout de cette façon. Faites comme en Amérique, ignorez-la; laissez le pape faire évêque qui il voudra et créer les évêchés qui lui plairont. Vous aurez de cette manière laissé les consciences libres, et Vous rentrerez dans la seule voie conforme à l'esprit-moderne et au passé de la Suisse, la voie de la liberté.

Tel est, Monsieur le Président, le résumé de ce *discours* qui a duré plus d'une demie-heure et pendant lequel j'ai laissé M. de Broglie développer toute sa pensée. — Je me suis borné à répliquer en peu de mots que, pour faire comme en Amérique, il fallait le pouvoir, et que la Confédération n'avait aucune compétence pour décréter la séparation de l'Eglise et de l'Etat, à supposer qu'elle eut le projet de le faire; ensuite qu'en Amérique l'Eglise catholique ne demande rien à l'Etat, tandis que dans les Cantons Suisses elle leur demande un traitement pour ses

prêtres et des églises pour son culte. Enfin que vis-à-vis de la Suisse, c'était l'Eglise qui avait commencé l'attaque & mis à néant les conventions; si l'Etat, mis en demeure de se défendre, y répliquait par des mesures énergiques, c'était pour défendre ses droits & sa liberté contre les dogmes nouveaux imposés par l'église romaine & qui sont la négation de l'autorité de l'Etat. J'ai terminé en disant que je parlais uniquement en mon nom personnel, comme aussi j'aurais soin de considérer comme émanées de lui personnellement, les opinions qu'il avait cru devoir développer.

M. de Broglie a répliqué qu'il l'entendait bien ainsi; qu'il avait du reste déjà développé vis-à-vis de M. Kern tous les points dont il m'avait entretenu, et qu'il se faisait un plaisir de me renouveler l'assurance que, comme membre du Gouvernement français, il s'opposerait à toute immixtion de la France dans les conflits religieux en Suisse, «bien que, a-t-il ajouté en souriant, nous ayons quelques textes qui nous y autoriseraient».¹

Hier est venu à la Légation M. de Aberzuza, représentant de l'Espagne en France. Je lui ai rendu aujourd'hui sa visite. C'est un jeune homme de 28 à 30 ans, de manières fort affables & d'un esprit cultivé. Il a rang d'Ambassadeur, mais n'est reçu qu'officieusement par les Ministres français, puisque la République espagnole n'est pas encore reconnue ici. — Il connaît beaucoup la Suisse, y a voyagé & a témoigné une vive sympathie pour nos institutions. — Il a insisté sur la nécessité pour la République Espagnole de se débarrasser de toute solidarité avec l'insurrection socialiste. Quant à l'insurrection carliste, il affirme que l'arrivée de don Carlos au pouvoir est chose absolument impossible en Espagne, que le pays n'en veut pas et n'en voudra jamais. Si les Bourbons venaient à être restaurés en France, Henri V serait forcé par ses principes de reconnaître don Carlos comme roi d'Espagne. Si ce cas se présentait, le prétendant perdrait selon lui, un partisan sur trois, en raison de la répulsion que tout Espagnol éprouve contre tout prétendant qui s'appuie sur l'étranger en général & sur la France en particulier. — Il a ajouté que M. Salmeran l'avait chargé d'être auprès de Vous et auprès de M. Kern l'interprète de sa gratitude pour l'empressement apporté à la reconnaissance de la République Espagnole.

M^r le Général Salazar, Ministre Résident de la République de l'Equateur à Paris, a le projet de se rendre en Suisse pour y étudier les institutions scolaires et l'artillerie de montagne. — D'après ce que j'ai appris au bureau du protocole au Ministère des Affaires Etrangères, c'est un personnage important dans son pays, et son caractère n'a aucun rapport avec celui de Viada et autres envoyés de quelques-unes des républiques de l'Amérique centrale.²

Sur la demande de M^r le Général Salzar, j'ai cru pouvoir me permettre de lui remettre une lettre d'introduction auprès de Vous.

1. *Vgl. Nrn. 21 und 1, Anm. 17.*

2. *Vgl. DDS 2, Nr. 413 und E 2/965.*